Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib01-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°01 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;
VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.
CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal
CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib01-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à **la Mairie**, sous la Présidence de **M. Xavier CONTANT, Maire**

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : / **Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Mme Janick AUBER, en son nom et celui de l'ensemble de ses colistiers, a tenu à exprimer sa gratitude envers son électorat et à réaffirmer son engagement au service de la commune.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Rapporteur : Xavier CONTANT Délibération n°01/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	22
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	5

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;
VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.
CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal
CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 02 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à la majorité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 02 mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°02/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée ;
VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
VU l'article L.2122-19 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties, aux agents concernés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix, et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :

Article 1 :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3° De procéder à la réalisation des emprunts, d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences de l'Etat.
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations situées dans le périmètre de la partie agglomérée ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000€ ;
21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, relatif aux fonds de commerce;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions permettant de participer à la réalisation des projets municipaux ;
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :
Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conseillers délégués et agents concernés ;

OBJET N°03 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°03/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 30 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames LEBOUC Ludivine, PICHON Aurélie, BOUVARD Nicole, adjointes, Messieurs CHABOT Patrich, GRENET François, LAVIRON Xavier, BOUGRAT Olivier, adjoints et Messieurs GRAGNIC Guénaël, MASSOT Jean-Louis et GRISON Arthur conseillers municipaux délégués,
VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
CONSIDÉRANT que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDÉRANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat »,
CONSIDÉRANT que la commune compte 3941 habitants (population totale au 01/01/2026),
CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- FIXE les indemnités comme suit, détaillé dans le tableau récapitulatif joint :
  - Le Maire : 57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers délégués : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction du Maire, à sa date d'élection, soit le 20 Mars 2026
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction des adjoints et conseillers délégués soit au 01 Avril 2026,
- ACCEPTE que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal

OBJET N°04 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°04/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
CONSIDÉRANT que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.
CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, il fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus et des membres nommés **en nombre égal**, à savoir :

- Le Maire, Président de droit du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal
- Des membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Des membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - Un représentant des personnes handicapées ;
  - Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE **à l'unanimité des voix** de fixer à douze (12) les membres du conseil d'administration du CCAS soit 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire

OBJET N°05 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°05/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0
		Nuls	2

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
VU la délibération n°04-04/2026 du conseil municipal en date du 30 Mars 2026 fixant à douze (12) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;
CONSIDÉRANT que Messieurs Guénaël GRAGNIC et Jean-Louis MASSOT sont désignés assesseurs

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue du vote à scrutin secret, sont élus les représentants au conseil d'administration du CCAS, **à la majorité des voix**, suivants :

- Mme Nicole BOUVARD
- M. Olivier BOUGRAT
- Mme Nathalie DONNÉ
- M. François GRENET
- Mme Stéphanie HEUZARD
- Mme Christine ROUSSELIN

OBJET N°06 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°06/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.
VU l'article L 2121-21 de ce même CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;
CONSIDÉRANT que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que ces commissions n'émettent que de simples avis et peuvent formuler des propositions ;
CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;
CONSIDÉRANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
CONSIDÉRANT que les commissions municipales comportent au maximum 6/7 membres ; chaque membre pouvant faire partie de deux voire trois commissions ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à l'unanimité des voix** :

Article 1 :
La liste des DIX (10) commissions municipales suivantes :
1. La commission « culture et patrimoine » ;
2. La commission « enfance-jeunesse et vie scolaire » ;
3. La commission « travaux et développement durable » ;
4. La commission « communication » ;
5. La commission « chemins, voirie, nature » ;
6. La commission « affaires sociales » ;
7. La commission « animation et vie publique » ;
8. La commission « finances et ressources humaines »
9. La commission « citoyenneté » ;
10. La commission « urbanisme, habitat, informatique et numérique » ;

Article 2 :
Après appel à candidatures, la composition des commissions communales est définie comme suit (voir tableau joint en annexe) :

Sargé lès-le-Mans

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026-2032

CULTURE PATRIMOINE	ENFANCE-JEUNESSE VIE SCOLAIRE	TRAVAUX DEVELOPPEMENT DURABLE	COMMUNICATION	CHEMINS VOIRIE NATURE	CCAS SOLIDARITÉS	ANIMATION VIE PUBLIQUE	FINANCES RESSOURCES HUMAINES	CITOYENNETÉ	URBANISME HABITAT INFORMATIQUE
Adjoint référent : Patrich CHABOT	*Adjoint référent : Ludivine LEBOUC*	*Adjoint référent : François GRENET*	*Adjoint référent : Aurélie PICHON*	*Adjoint référent : Xavier LAVIRON*	*Adjoint référent : Nicole BOUVARD*	*Adjoint référent : Olivier BOUGRAT*	*Adjoint référent : Guénaël GRAGNIC*	*Adjoint référent : Jean-Louis MASSOT*	*Adjoint référent : Arthur GRISON*
BELLÉE Céline	ALLIAU Stéphanie	DUVEAU Michel	BELLÉE Céline	CAPMAL BEAUSEIGNEUR Sandrine	BOUGRAT Olivier	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	ALLIAU Stéphanie	BOUGRAT Olivier
BOUVARD Nicole	AUBER Janich	GIRARD Eric	CHABOT Patrich	GRENET François	BOUVARD Nicole	HERRAUX Ludovic	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	DONNÉ Nathalie
CAPLETTE Aurélie	BELLÉE Céline	GRAGNIC Guénaël	HERRAUX Ludovic	LAVIRON Xavier	DONNÉ Nathalie	MOHIMONT Thierry	BOUVARD Nicole	DUVEAU Michel	DUVEAU Michel
CAPMAL BEAUSEIGNEUR Sandrine	CHABOT Patrich	GRENET François	PICHON Aurélie	MASSOT Jean-Louis	GRENET François	NEGARET Aurélia	CHABOT Patrich	GIRARD Eric	GIRARD Eric
CHABOT Patrich	HERRAUX Ludovic	GRISON Arthur	PLIQUE Angélique	RAVENEL Dominique	HEUZARD Stéphanie	PLIQUE Angélique	DONNÉ Nathalie	MASSOT Jean-Louis	GRISON Arthur
LEBOUC Ludivine	LEBOUC Ludivine	LAVIRON Xavier	RAVENEL Dominique	TEMPLIER Patrice	MOHIMONT Thierry	RAVENEL Dominique	GRAGNIC Guénaël	NEGARET Aurélia	MOHIMONT Thierry
RAVENEL Dominique					ROUSSELIN Christine	TEMPLIER Patrice	GRENET François	PLIQUE Angélique	PICHON Aurélie
							GRISON Arthur		TEMPLIER Patrice
							LAVIRON Xavier		
							LEBOUC Ludivine		
							MASSOT Jean-Louis		
							PICHON Aurélie		
							RAVENEL Dominique		
							ROUSSELIN Christine		
7	6	6	6	6	7	7	14	7	8

OBJET N°07 : REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°07/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT que la collectivité doit être représentée dans de nombreux organismes ;
CONSIDÉRANT que pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE **à l'unanimité des voix** les délégués sur la base du tableau ci-joint en annexe

Sargé lès-le Mans

REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES
(hors délibération spécifique)

	Nombre d'élus pour représenter la commune	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé-Lès-Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	4	DUVEAU	Michel	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
		DONNÉ	Nathalie	/	/
		BOUGRAT	Olivier	/	/
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1	GRAGNIC	Guénaël	BOUVARD	Nicole
Schéma de cohérence territoriale "SCOT PAYS DU MANS" Commissions infrastructures, déplacements, transports, environnement, cadre de vie, énergies, développement économique et agricole, développement urbain	1	GRISON	Arthur	GRAGNIC	Guénaël
Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain	3	BELLÉE	Céline	GRENET	François
		GRISON	Arthur	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	2	MASSOT	Jean-Louis	/	/
		AUBER	Janich	/	/
Plan Local de l'Habitat (PLH) de Le Mans Métropole	2	DONNÉ	Nathalie	GRAGNIC	Guénaël
		GRISON	Arthur	/	/
Société Publique Locale ATESART	1	MASSOT	Jean-Louis	/	/
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Le Mans Métropole (CISPD)	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Correspondant défense	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Sécurité routière	1	LAVIRON	Xavier	GIRARD	Éric
Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	1	LAVIRON	Xavier	/	/

OBJET N°08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°08/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

CONSIDÉRANT que la CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entres les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.
CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
CONSIDÉRANT que chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.
CONSIDÉRANT les candidatures reçues à cette fin, de :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janich AUBER – suppléante

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE **à l'unanimité des voix** les représentants de la commune au sein de la CLETC suivants :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janich AUBER – suppléante

OBJET N°09 : : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.
Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.
Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 20/03/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
13/03/2026	2026/010	MOBILIER GOZ - Sièges ergonomiques - Ecole maternelle	1 184,40 €
13/03/2026	2026/011	MANUTAN - Diable / Lève Livres pour Médiathèque	1 732,61 €

19/03/2026	2026/012	ETUDES ET CHANTIERS - Convention 2026 pour entretien des itinéraires de randonnée	13 640,00 €
19/03/2026	2026/013	ETUDES ET CHANTIERS - Entretien rue du Bignon	5 800,00 €
19/03/2026	2026/014	AFIC - Entretiens plusieurs sites en espace vert pour l'année 2026	23 406,00 €
19/03/2026	2026/015	ETUDES ET CHANTIERS - Entretien cimetière par désherbage	7 620,00 €
19/03/2026	2026/016	NEXECUR - Alarme anti intrusion - École élémentaire	3 614,17 €
19/03/2026	2026/017	NEXECUR - Alarme anti intrusion - École maternelle	6 711,86 €
19/03/2026	2026/018	TOUILLER - Achats photocopieurs Service Jeunesse - École élémentaire	5 760,00 €

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE ET PATRIMOINE

A) SCELIA

Mercredi 25 mars spectacle jeune public « Modulus » dès 5 ans : 2 représentations avec 120 spectateurs par séances.
Vendredi 27 mars : Très beau spectacle de théâtre avec une pièce « Bien reprenons » l'histoire d'un interprète remontant à ses débuts et rejoue une partition de sa vie.

B) MÉDIATHÈQUE

Exposition dessins et peintures de Mme CHAMBALLU (dessinatrice). Du mardi 24 mars au 11 avril

M. ARTHUR GRISON : URBANISME- HABITAT -INFORMATIQUE

/

M. FRANÇOIS GRENET : TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le chantier de construction du skatepark va reprendre la semaine prochaine. La durée des travaux est estimée à environ deux mois. La partie Pumptrack est aujourd'hui finalisée mais interdite au public. Ce nouvel ensemble devrait être prêt pour la fin juin.

MME AURÉLIE PICHON : COMMUNICATION

/

M. GUÉNAËL GRAGNIC : FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

A) FINANCES

Pour le conseil municipal du 4 mai, nous souhaitons présenter le budget voté pour 2026 de façon la plus pédagogique possible au nouveau conseil. Sur proposition du maire, je vais prendre l'attache de Janick Auber et du service "finance-comptabilité" de la mairie, pour préparer cette présentation.
Nous programmons également deux commissions finances avant les deux prochains conseils : les 21 avril et 19 mai, à 18h30

B) RESSOURCES HUMAINES

Nous prévoyons une rencontre entre l'ensemble des élus et le personnel, sous la forme d'un petit déjeuner, à 9h00 le 28 avril prochain, à Scelia.

Par ailleurs, nous avons souhaité continuer le fonctionnement du groupe de convivialité, réunissant quelques élus et deux représentants de chacun des 4 services (Administratif, Technique, Culturel, Enfance Jeunesse). Sa première tâche sera de préparer la soirée barbecue à laquelle l'ensemble des élus et du personnel est convié. Les conjoints seront les bienvenus moyennant une participation à prix coûtant (précisée ultérieurement). La date retenue est le mercredi 3 juin prochain.

MME NICOLE BOUVARD : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Une visioconférence est prévue le mercredi 8 avril, de 14h00 à 15h30, avec Sarthe Habitat, pour l'utilisation de l'outil informatique Teams.

Mme Leroy, de la chorale « Les Intemporels », doit déposer 20 places offertes par le CCAS.

Le règlement du CCAS doit être revu et sera proposé prochainement.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – NATURE

Je suis dans la continuité de mes actions du mandat précédent. Des finitions sont toujours en cours pour la rue de Ballon.

J'ai demandé à mon homologue d'Yvré d'avoir un rendez-vous pour partager des problématiques communes sur nos chemins.

Je propose que notre première commissions Voirie Chemins Nature soit le mardi 14 avril à 18h30 en salle de conseil, où nous ferons le point sur les sujets passés et à venir.

M. OLIVIER BOUGRAT : ANIMATION ET VIE PUBLIQUE

/

Mme LUDIVINE LEBOUC : ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

/

M. JEAN-LOUIS MASSOT : CITOYENNETÉ

/

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 30 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 09 avril 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 09 avril 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 04 mai 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 11 mai 2026

Le Maire,
Xavier CONTANT

La Secrétaire de séance,
Stéphanie ALLIAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib02-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°02 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janick AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué

CONSIDÉRANT que cette commission extra-municipale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de :

- Donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Procéder, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.
- Participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation), depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

CONSIDÉRANT que la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissions suppléants, dans les communes de 2 000 habitants et plus.
CONSIDÉRANT que la nomination des membres de la commission a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, avec une durée de mandat identique à celle du mandat du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID

CONSIDÉRANT qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale accepte **à l'unanimité des voix** une liste de 32 personnes établie à partir de l'inventaire des contribuables pour siéger au sein de la CCID, respectant une représentation équitable des différentes taxes locales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) – voir le tableau joint

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,
M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance
Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÖTS DIRECTS

(CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales 2025 (THRS/THLV/ TF/CFE)
1	Monsieur	GRENET	François	élu municipal	19/05/1958	10 RUE DE LA CHARMILLE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
2	Monsieur	LECRENAIS	Félix	ex-élu municipal	01/04/1948	50 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
3	Monsieur	MORTREAU	Marcel	ex-élu municipal	15/12/1949	13 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
4	Monsieur	TEMPLIER	Patrice	élu municipal	22/09/1950	2 RUE DE LA BOUQUETIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
5	Monsieur	DUTIER	Jackie	administré	17/09/1952	6 RUE DES BEGONIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
6	Madame	RAVENEL	Dominique	élue municipal	18/07/1951	519 CHEMIN DE LA GÉMERIE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THLV
7	Monsieur	CHABOT	Patrick	élu municipal	02/05/1952	32 RUE DES SORBIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
8	Monsieur	LAVIRON	Xavier	élu municipal	17/02/1961	3 RUE LAURENCE LEBOUCHER 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
9	Madame	PINEL	Chantal	ex-élue municipale	29/10/1958	610 RUE DES ACACIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
10	Monsieur	LECOMTE	Franck	notaire sur la commune	12/04/1963	11 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
11	Monsieur	COUDRET	Régis	administré	17/11/1959	14 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
12	Monsieur	MAUBOUSSIN	Alain	ex-élu municipale	05/08/1951	14, RUE DES CERISIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
13	Monsieur	SOCHARD	Gilles	administré	01/01/1949	2 RUE DES DALHIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
14	Monsieur	HARDOUIN	Claude	administré	26/03/1944	12 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
15	Monsieur	GRAGNIC	Guénaël	élu municipal	29/05/1961	11 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
16	Madame	DONNÉ	Nathalie	élue municipale	20/09/1963	5 RUE DE VAUX 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
17	Madame	HEUZARD	Stéphanie	élue municipale	27/01/1984	16 RUE DES CAPUCINES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
18	Monsieur	GUEGUEN	Xavier	administré	30/08/1966	8 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
19	Madame	NEGARET	Aurélia	élue municipale	17/01/1977	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
20	Monsieur	MASSOT	Jean-Louis	élu municipal	01/06/1961	139 CHEMIN DE LA MARE AUX BOEUFS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
21	Madame	BELLÉE	Céline	élue municipale	26/08/1979	6 RUE JACQUELINE AURIOL 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THRS
22	Monsieur	SERRAULT	Stéphane	administré	17/12/1971	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
23	Madame	CAPLETTE	Aurélie	élue municipale	23/08/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
24	Monsieur	CAPLETTE	Damien	administré	18/07/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
25	Monsieur	HERRAUX	Ludovic	élu municipal	30/07/1986	11 RUE DIDIER PIRONI 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
26	Madame	PICHON	Aurélie	élue municipale	23/03/1985	52 RUE DE LA MELOUSIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
27	Madame	PLIQUE	Angélique	élue municipale	06/09/1975	28 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
28	Monsieur	BOUGRAT	Olivier	élu municipal	17/06/1961	142 CHEMIN DES TAILLANDERIES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
29	Monsieur	GIRARD	Eric	élu municipal	03/06/1963	16 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
30	Monsieur	TROUVÉ	Didier	administré	03/04/1961	715 ROUTE DU CHENE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
31	Monsieur	ROUAULT	Emmanuel	administré	21/02/1964	27 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
32	Monsieur	DUVEAU	Michel	élu municipal	06/03/1950	40 RUE DES POMMIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib03-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°03 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	26
Présents	26	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 relatif aux modalités d'approbation des comptes de la collectivité territoriale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-14 précisant que lors des séances du conseil municipal où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et le compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (la commune) et au comptable public (Direction Départementale des Finances Publique), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
CONSIDÉRANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année

suivant l'exercice. Il est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CONSIDÉRANT la note budgétaire du Compte Financier Unique présentée pour l'année 2025 jointe en annexe (3a);

CONSIDÉRANT l'examen par les commissions des finances des 05 février et 21 Avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	ENCAISSÉES (A)	**4 487 246,91 €**	**1 674 467,93 €**	
	RESTES À RÉALISER (D)	/	*698 894,26 €*	
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	RÉALISÉES (B)	**3 769 734,40 €**	**1 298 986,75 €**	
	RESTES À RÉALISER (E)	/	*799 426,31 €*	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)			
	Excédent (F)	**717 512,51 €**	**375 481,18 €**	
	Déficit			
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)			
	Excédent	/	/	
	Déficit		*-100 532,05 €*	
RÉSULTAT REPORTÉ	**Excédent (G)**	**100 000,00 €**	**1 316 802,61 €**	
	Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	**Excédent (F+G)**	**817 512,51 €**	**1 692 283,79 €**	**2 509 796,30 €**
	Déficit			

Monsieur Patrich Chabot, désigné Président de séance, soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe (3b) détaillé au sein de la note budgétaire présentée au cours de la séance ; Monsieur le Maire se retirant au moment du vote

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des voix :**

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement clôturées
- ADOPTE le compte financier unique 2025
- ARRÊTE à la somme de 2 509 796,30€ le montant de l'excédent global de l'exercice 2025 à reprendre au budget primitif 2026

En complément, et au titre de l'exercice 2025, il est porté à la connaissance des élus :

- L'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, (annexe 3c)
- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 3d)

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janich AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib03-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

PLAN DE FORMATION ANNÉE 2025

Élus

Élu	Organisateur	Nombre de jours	Année 2025	COUT
Comment rendre votre CCID plus efficace pour une répartition équitable des impôts ? - Webinaire gratuit				
MORTREAU Marcel	CCID	1H	06/02/2025 de 11h à 12h	Gratuit
Faire son bilan de mandat				
~~CONTANT Xavier~~	~~AMF 72~~	~~1~~	~~08/04 - 9H-17H~~	
LAVIRON Xavier	AMF 72	1	08/04 - 9H-17H	130 €
Réunion du 27/03/2025 de 18h à 20h - SDJES 72				
~~CHABOT Patrick~~	~~SDJES 72~~	~~2H~~	~~27-mars-25~~	
Les biens sans maître 9h à 12h				
MORTREAU Marcel	AMF 72	3H	19/06/2025	60 €
La communication en période - électorale				
CONTANT Xavier	AMF 72	3H	30-juin-25	60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib03-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS
- ANNÉE 2025 -

Nom	Fonction	Mandat Municipal	Mandats complémentaires	
		Montant brut	Organisme	Montant brut
Marcel MORTREAU	Maire	27 129,36 €	Le Mans Métropole	26 044,32 €
			Syndicat Bassin Sarthe	3 228,36 €
			Syndicat Bassin Huisne	3 699,48 €
Patrick CHABOT	1er Adjoint	10 605,12 €	Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S)	0,00 €
Xavier CONTANT	3ème Adjoint	8 385,36 €	Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain - Commission tourisme et sports	0,00 €
			Schéma de cohérence territoriale "SCOT PAYS DU MANS" Commission infrastructures, déplacements,transport, environnement, cadre de vie, énergie, développement économique et agricole, développement urbain	0,00 €
			Plan Local de l'Habitat (PLH)	0,00 €
Chantal PINEL	4ème Adjoint	8 385,36 €	Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé- Lès- Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	0,00 €
			Syndicat mixte des gens du voyage	0,00 €
			Plan Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	0,00 €
			Plan Local de l'Habitat (PLH)	0,00 €
Ludovic VIEL	5ème Adjoint	8 385,36 €	/	/
Christine DONNÉ	6ème Adjoint	8 385,36 €	Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé- Lès- Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	0,00 €
			Société Publique Locale ATESART	0,00 €
Michel DUVEAU	7ème Adjoint	8 385,36 €	Correspondant défense	0,00 €
			Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé- Lès- Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	0,00 €
			Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain - Commission tourisme et sports	0,00 €
			Sécurité Routière	0,00 €
Fabrice COURTIN	Conseiller Délégué	4 192,68 €	Plan Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	0,00 €
			Comité de Jumelage	0,00 €
Xavier LAVIRON	Conseiller Délégué	4 192,68 €	/	/
Dominique RAVENEL	Conseillère Municipale	0,00 €	Le Mans Métropole	2 959,56 €
François GRENET	Conseiller Municipal	0,00 €	Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain - Commission tourisme et sports	0,00 €
		88 046,64 €		35 931,72 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib03-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS

Le budget 2026

Conseil municipal du 4 mai 2026

les objectifs de la présentation

- présenter le budget voté pour 2026 de manière à faire apparaître les hypothèses prises et les choix qui ont été faits

- tout en apportant de façon pédagogique des indicateurs de la situation budgétaire

les principales composantes du budget

- un budget de **fonctionnement équilibré** dépenses / recettes
- un budget **d'investissement équilibré** dépenses / recettes

Le budget de fonctionnement exécuté délivre un résultat qu'il faut affecter :

- soit il est positif : le résultat est viré à la **section investissement**
- soit il est négatif : traduit une **situation anormale**

Pour ce qui concerne le budget d'investissement, le résultat est reporté.

Capacité d'autofinancement:

CAF brute = Recettes réelles - Dépenses réelles de fonctionnement

CAF Nette = CAF brute - montant de remboursement annuel

Les éléments à fournir et le calendrier

- Débat d'orientation budgétaire (DOB) avec présentation du rapport d'orientation budgétaire (10 semaines avant maximum)
- Présentation et vote du Compte Financier Unique avant le 30 juin
- budget primitif voté avant le 15 avril (année classique) BP

Pilotage du budget:

- affectation à chaque service d'un budget annuel
- des revues de gestion au cours de l'année (suivre l'exécution du budget)
- au besoin voter des décisions modificatives (DM)

Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses

- **charges à caractère général** : eau, gaz, électricité, carburants, chauffage biomasse, sous traitance, entretien de la voirie
- **charges de personnel et assimilés** : rémunérations , cotisations
  - personnel : agents des services administratif, technique, enfance Jeunesse Culturel dont les 15 professeurs de l'école d'enseignement artistique
- **autres charges de gestion courante :** indemnités de fonction (élus), atténuation de produits, différentes contributions, subventions aux associations
- **charges financières:** intérêts
- **dotation aux provisions**
- **dotation aux amortissements**
- **virement à la section d'investissement**

les chiffres de 2025 et le budget 2026

Dépenses de fonctionnement	*CA 2025*	BP 2026	évolution %
Chapitres 011 - Charges à caractère général	*956 475,78 €*	1 049 662,00 €	**9,7**
Chapitres 012 - Charges de personnel	*2 057 153,67 €*	2 358 187,00 €	**14,6**
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante ***Dont 100 000 € de dépenses imprévues***	*240 148,08 €*	419 268,00 €	**74,6**
Chapitre 66 - Charges Financières	*43 201,95 €*	42 630,00 €	**-1,3**
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles			
Chapitre 68 - Dotations aux provisions		23 600,00 €	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	*101 572,83 €*	70 023,00 €	**-31,1**
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	*371 182,09 €*	281 152,59 €	**-24,3**
Chapitre 042 - Nouveau Amortissements		***44 063,00 €***	
Total	***3 769 734,40 €***	***4 288 585,59 €***	**13,8**
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	***120 858,81 €***	***123 363,41 €***	**2,1**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	***3 890 593,21 €***	***4 411 949,00 €***	**13,4**

répartition des dépenses de fonctionnement

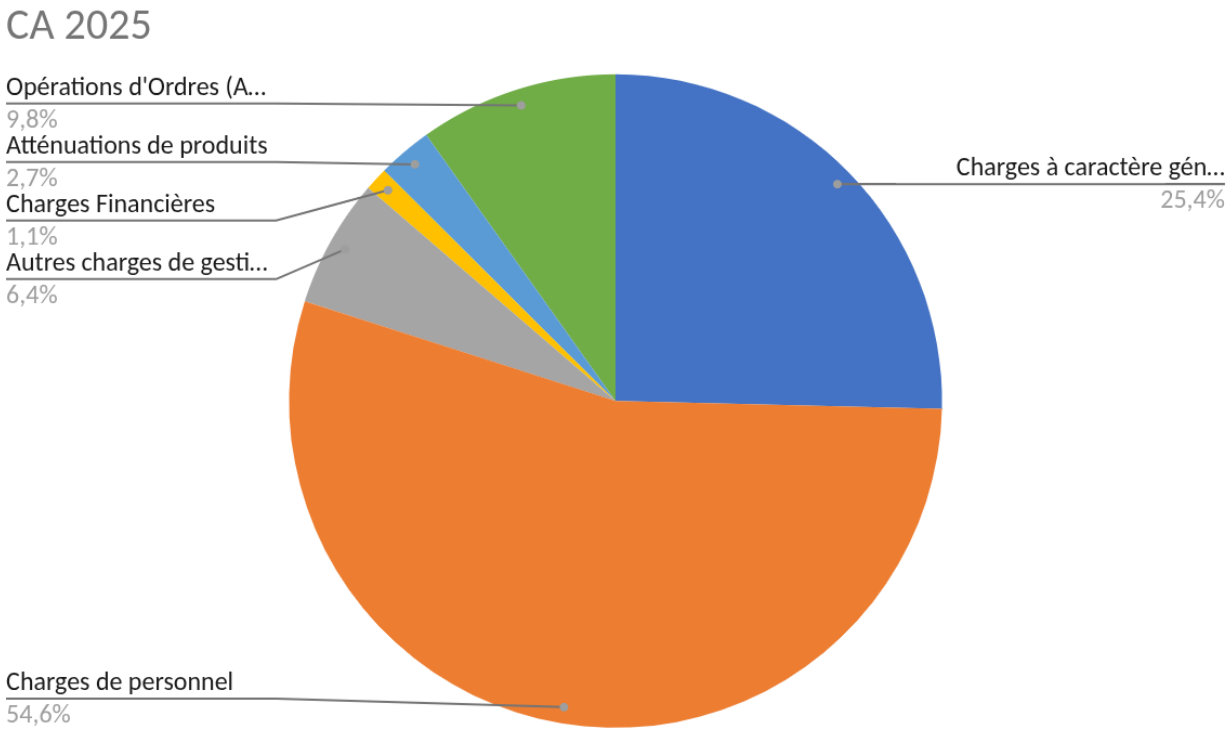

Total

3 769 734 €

répartition des dépenses par service

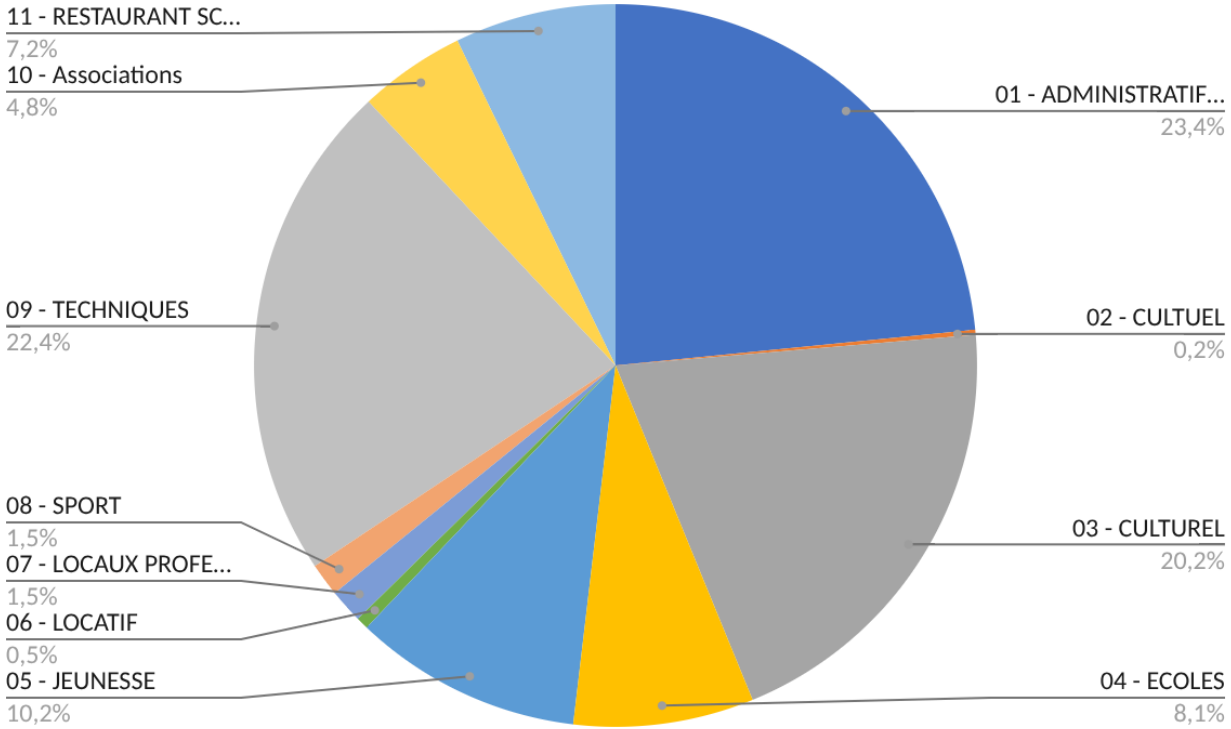

Recettes de fonctionnement

les principales composantes des recettes

- fiscalité locale: taxes foncières, taxes d'habitation
- impôts et taxes : FPU, dotation de solidarité
- dotations (DGF versé par l'état mensuellement), subventions, participations
- produits des services et ventes diverses
- produits de gestion courante (loyers)
- produits financiers
- produits exceptionnels
- reprise sur provisions (solde de sinistre par exemple)
- atténuation de charges

les chiffres de 2025 et le budget 2026

	BP 2025	*CA 2025*	BP 2026
Chapitre 70 - Produits des services	414 491,00 €	*462 067,11 €*	435 042,00 €
Chapitre 73 - Impots et Taxes	769 017,00 €	*846 687,76 €*	784 017,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 245 000,00 €	*2 284 642,15 €*	2 270 000,00 €
Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	567 044,00 €	*642 262,77 €*	609 610,00 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	37 177,00 €	*64 153,02 €*	35 480,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers		*2 380,80 €*	
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	- €	*71 036,70 €*	
Chapitre 78 - Reprise sur provision	400,00 €	- €	400,00 €
Chapitres 013 - Atténutations de charges	42 900,00 €	*114 016,60 €*	77 400,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	*100 000,00 €*	200 000,00 €
	B1	*B2*	*B3*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	**4 176 029,00 €**	**4 587 246,91 €**	**4 411 949,00 €**

répartition

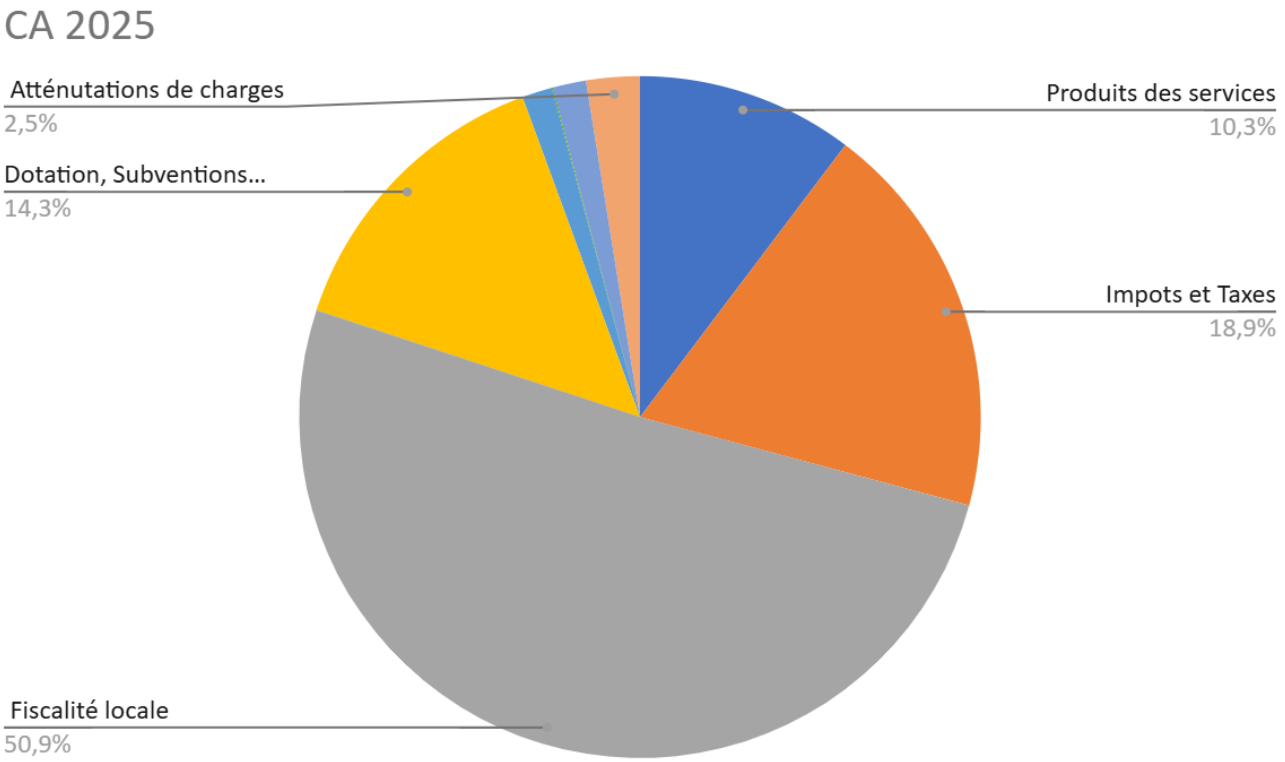

Les recettes fiscales

- **Fiscalité locale**
  - taxe foncière sur le bâti
  - taxe foncière sur le non bâti
  - taxe d'habitation (rés. secondaires et logements vacants)
  - taxe locale sur la publicité extérieure
  - accise sur l'électricité
- **Impôts et taxes**
  - taxe pro unique (versée par LMM)
  - dotation de solidarité communautaire

répartition de la fiscalité locale et impôts et taxes

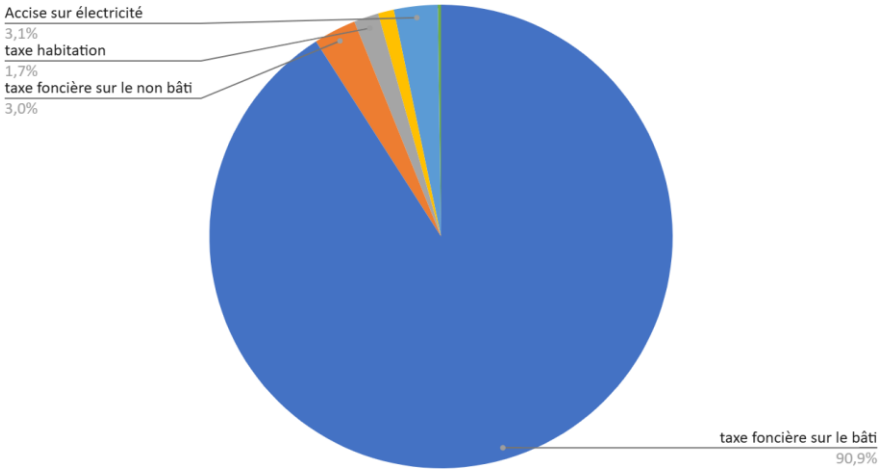

total 2025 : **2 284 642 €**

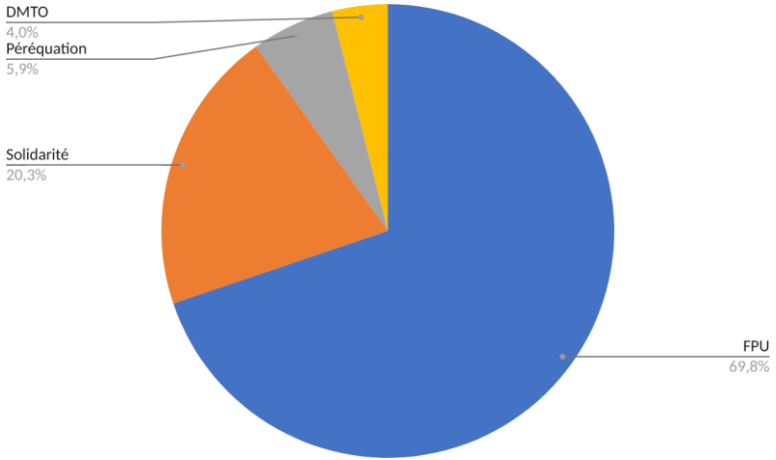

total 2025 : **846 688 €**

les dotations 2025

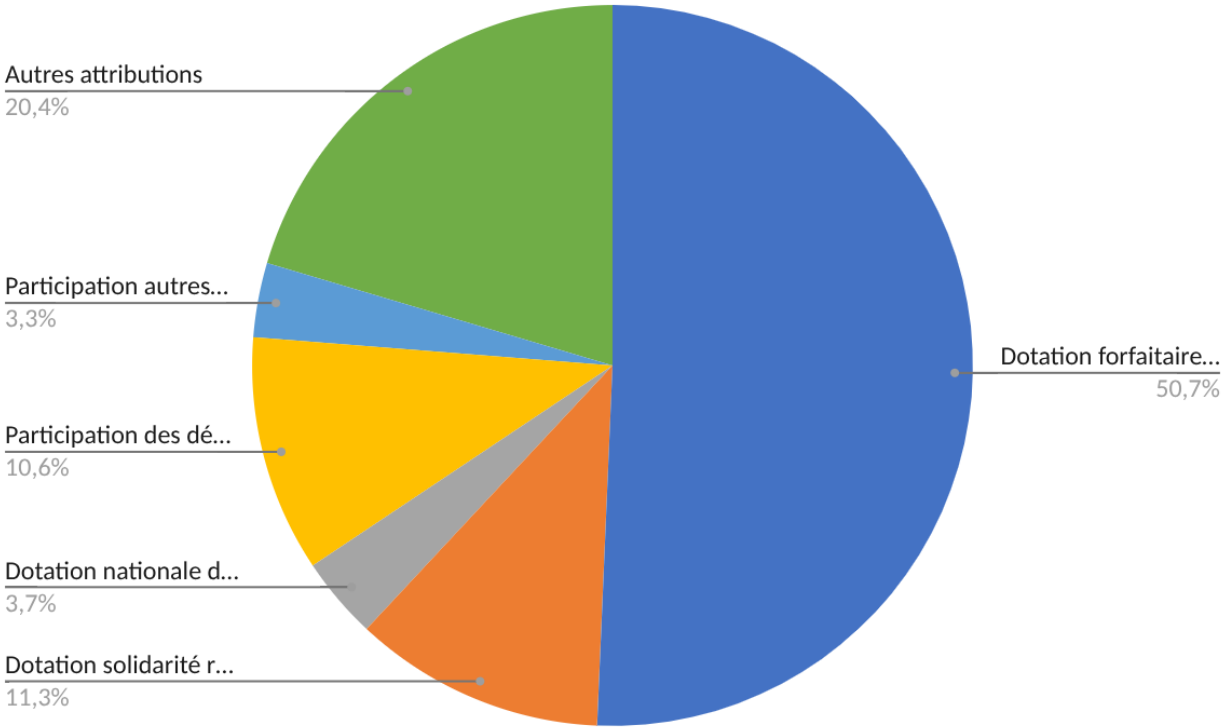

total 2025 : **642 262 €**

Produits des services

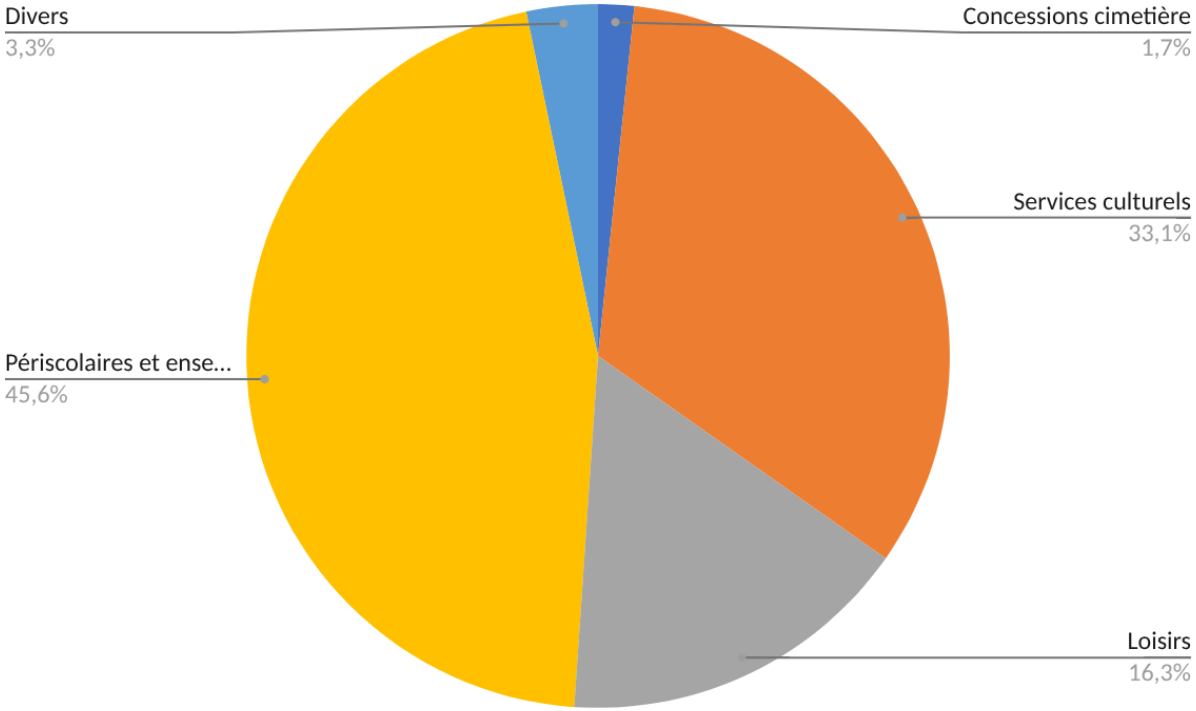

total: 462 262 €

Section investissement- Dépenses

les composantes pour l**es dépenses d'investissement**

- immobilisations corporelles
- immobilisations incorporelles (licences de logiciels, études de faisabilité,...)
- immobilisations en cours
- remboursement des emprunts
- opérations patrimoniales

les chiffres 2025 et le budget 2026

Dépenses d'investissement	*CA 2025*	BP 2026	évolution %
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	*14 427,38 €*	8 800,00 €	**-39,0**
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles **Dont 100 000 € de dépenses imprévues**	*182 718,23 €*	100 000,00 €	**-45,3**
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - ***RAR***		***108 234,18 €***	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	*987 020,83 €*		NS
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - ***RAR***		***691 192,13 €***	NS
Chapitre 16 - Emprunts Capital	*110 227,56 €*	112 235,00 €	**1,8**
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	*4 592,75 €*		NS
Total	***1 298 986,75 €***	**1 020 461,31 €**	**-21,4**

Section investissement - Recettes

les composantes pour les recettes d'investissement

- le virement de la section de fonctionnement (n-1)
- subventions sur les opérations
- recettes de cessions d'immobilisations
- opérations patrimoniales
- dotations fonds divers dont Fonds de compensation TVA (les communes paient leurs dépenses d'investissement TTC et se font rembourser presque la totalité de la TVA dans un délai de 2 ans au taux de 16,04% pour une dépense réelle de 16,66%)

les chiffres 2025 et le budget 2026

Recettes d'investissement	*CA 2025*	BP 2026	évolution %
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et Réserves (FCTVA - TA)	*130 163,15 €*	430 822,00 €	**231,0**
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	*584 280,01 €*	617 512,51 €	**5,7**
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	*581 047,64 €*	109 834,00 €	NS
Chapitre 13 - Subvention d'investissement - ***RAR***		***698 894,26 €***	NS
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	*371 182,09 €*	281 152,59 €	NS
Chapitre 040 - Nouveau Amortissements		***44 063,00 €***	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	*4 592,75 €*		NS
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	- €	123 363,41 €	
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	120 980,44 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	*3 202,29 €*		NS
Total	***1 674 467,93 €***	**2 426 622,21 €**	**44,9**
Chapitre 001 - Solde d'Exécution de la section d'investissement	*2 469 381,91 €*	1 692 283,79 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		***4 118 906,00 €***	

Bilan de la section investissement

Différence entre les Recettes et les Dépenses d'investissement **égal projection investissement 2026**	**3 098 444,69 €**
synthèse des investissements 2026 - PRIORITÉ 1	574 403,00 €
Reste disponible pour affectation au PPI	2 524 041,69 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C)	**4 118 906,00 €**

les investissements projetés en 2026

Priorité 1

Finalisation des projets 2025 — 800.000€

(création d'une aire de glisse et installation d'un sanitaire automatique au complexe sportif, désamiantage et déconstruction de la salle des bruyères, création du bâtiment complémentaire au service technique, etc.)

Nouveaux projets 2026 — 577.000€

(réalisation d'audits énergétiques du restaurant scolaire, de la salle des fêtes et salles associatives, amélioration des écrans de projection à Scelia, amélioration de la sécurité dans les bâtiments communaux, renouvellement du matériel informatique, etc.)

Quelques indicateurs €/hab/an

transmis par DGFIP (données 2024)	Sargé Lès Le Mans 3900 habitants	commune de même strate 2024
Capacité d'auto financement nette	203	140
encours de la dette	314	692
DGF par habitant (multi critères)	101	160
recette fiscale par habitant	525	486

Ratios 2025 par Sargéen

875€
Dépenses Réelles de Fonctionnement

563€
Produit des impositions directes

1155€
Recettes Réelles de Fonctionnement

334€
Dépenses d'équipement brut

287€
Encours de la dette

les sujets d’attention

- veiller à la maîtrise des charges
  - attention portée aux charges les plus importantes (personnel, utilités, contrats de prestations,...)
  - lancer le programme d’investissement pour limiter au mieux les RAR
  - adapter les tarifs des différentes prestations, pour les rendre attractives
  - optimiser les dépenses en étudiant les possibilités de groupement d’achats

Les marges de manoeuvre du conseil municipal

agir au niveau des recettes

- Les taux d'imposition: taxe foncière bâti et non bâti, taxe d'habitation sur résidences secondaires. Pas d'augmentation en 2026
- les tarifs des services
    - périscolaire: cantine, garderie, études surveillées, mercredis loisirs
    - spectacles
    - école de musique
    - location de salles
    - activités de la médiathèque
    - activités de la jeunesse
    - publicité dans le bulletin municipal
    - concessions au cimetière
    - photocopies
    - règlement des voyages européens
- défendre les intérêts de la commune au niveau de la Métropole (CLETC)

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	CA 2024	*BP 2025*	CA 2025
Chapitres 011 - Charges à caractère général	990 349,47 €	*1 044 950,00 €*	956 475,78 €
Chapitres 011 - '' Dépenses imprévues ''	***20 000,00 €***		
Chapitres 012 - Charges de personnel	1 995 784,96 €	*2 131 932,00 €*	2 057 153,67 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante ***Dont 100 000 € de dépenses imprévues***	312 034,14 €	*368 365,00 €*	240 148,08 €
Chapitre 65 - '' Dépenses imprévues ''	***- 54 360,00 €***		
Chapitre 66 - Charges Financières	53 996,10 €	*50 100,00 €*	43 201,95 €
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles	198,43 €	*200,00 €*	- €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	400,00 €	*24 400,00 €*	- €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	67 009,46 €	*103 123,00 €*	101 572,83 €
Chapitre 014 - '' Dépenses imprévues ''	***34 360,00 €***		
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	317 293,60 €	*332 100,19 €*	371 182,09 €
Chapitre 042 - Valeur nette comptable de l'Ilot Sud	**509 421,81 €**		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		*120 858,81 €*	
	A1	*A2*	*A3*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	**4 246 487,97 €**	***4 176 029,00 €***	**3 769 734,40 €**

RECETTES

	CA 2024	*BP 2025*	CA 2025
Chapitre 70 - Produits des services	466 340,91 €	*414 491,00 €*	462 067,11 €
Chapitre 73 - Impots et Taxes	867 359,78 €	*769 017,00 €*	846 687,76 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 256 698,63 €	*2 245 000,00 €*	2 284 642,15 €
Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	598 454,01 €	*567 044,00 €*	642 262,77 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	47 681,17 €	*37 177,00 €*	64 153,02 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1642,61		2 380,80 €
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	137 089,00 €		71 036,70 €
Chapitre 78 - Repise sur provision	- €	*400,00 €*	- €
Chapitre 042 - Constatation de la Moins Value sur Ilot Sud	**372 332,84 €**		
Chapitres 013 - Atténutations de charges	83 169,03 €	*42 900,00 €*	114 016,60 €
	B1	*B2*	*B3*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	**4 830 767,98 €**	***4 076 029,00 €***	**4 487 246,91 €**
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	*100 000,00 €*	100 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		***4 176 029,00 €***	***4 587 246,91 €***

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (B3-A3) **717 512,51 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	CA 2024	*BP 2025*	CA 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 402,90 €	*29 170,00 €*	13 138,98 €
Chapitre 20 - '' Virement de crédits ''		***1 288,40 €***	**1 288,40 €**
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	514 308,78 €	*530 021,49 €*	184 006,63 €
Chapitre 21 - '' Virement de crédits ''		***- 1 288,40 €***	**- 1 288,40 €**
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 148 427,57 €	*2 893 817,74 €*	987 020,83 €
Chapitre 23 - '' Décision modificative ''		***367 422,00 €***	
Chapitre 16 - Emprunts Capital	108 295,02 €	*110 230,00 €*	110 227,56 €
Chapitre 040 - Constatation de la Moins Value sur Ilot Sud	**372 332,84 €**		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 714,05 €	*4 595,77 €*	4 592,75 €
	C1	*C2*	*C3*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C)	**3 177 481,16 €**	***3 935 257,00 €***	**1 298 986,75 €**

RECETTES

	CA 2024	*BP 2025*	CA 2025
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et Réserves (FCTVA - TA)	86 609,64 €	*133 730,00 €*	130 163,15 €
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	933 951,76 €	*584 280,01 €*	584 280,01 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	150 611,00 €	*884 107,61 €*	581 047,64 €
Chapitre 13 - '' Décision modificative ''		***367 422,00 €***	
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées	300,00 €		
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	317 293,60 €	*332 100,19 €*	371 182,09 €
Chapitre 040 - Valeur nette comptable de l'Ilot Sud	**509 421,81 €**		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 714,05 €	*4 595,77 €*	4 592,75 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement		*120 858,81 €*	- €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations		*191 360,00 €*	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			3 202,29 €
	D1	*D2*	*D3*
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (D)	**2 024 901,86 €**	**2 618 454,39 €**	**1 674 467,93 €**
Chapitre 001 - Solde d'Exécution de la section d'investissement	2 469 381,91 €	*1 316 802,61 €*	1 316 802,61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		***3 935 257,00 €***	***2 991 270,54 €***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (D3-C3) **375 481,18 €**

BILAN ANNEE 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	1 316 802,61 €	375 481,18 €	1 692 283,79 €
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	717 512,51 €	817 512,51 €
		TOTAL	**2 509 796,30 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib04-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°04 / 05-2026

Date de Convocation : Mardi 28 Avril 2026
Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janick AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération n°02/04-2026 du 30 Mars 2026 relative à la délégation au Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant (maximum 100€).
VU la liste des créances en non-valeur transmise par le comptable public en date du 10 Mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.
CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.
CONSIDÉRANT que le comptable public certifie avoir engagé toutes les procédures de recouvrement à sa disposition,
CONSIDÉRANT que la liste des créances en non-valeur correspond à un montant total de 109,76€, et concerne une seule pièce de l'exercice 2019, n'entrant pas dans le champ de la délégation du Maire,
CONSIDÉRANT que compte tenu de la valeur individuelle de la créance, cette décision relève d'une délibération municipale, et non d'une décision du maire,

CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous présente cette créance par catégorie :

Nature juridique	Exercice	Nombre de pièces	Montant
Particulier	1	1	109,76
Société	/	/	/
		1	109,76 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 109,76€

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib05-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°05 / 05-2026

Date de Convocation	Mardi 28 Avril 2026
Objet	PAYS DU MANS – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ACTEE/CHENE 6

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Absents : /
Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
CONSIDÉRANT que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.
CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.
CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6, la commune de Sargé-lès-le-Mans a déposé une candidature commune, portée par le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été retenu par le jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- L'installation de capteurs de température dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance
- La réalisation de deux audits énergétiques (restaurant scolaire et salle des fêtes/salles associatives)

CONSIDÉRANT les aides obtenues :

Nature	Cout HT	Subvention attribuée	%
L'achat de capteurs de températures dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance	1.463,20€	731,60€	50
Réalisation de l'audit énergétique pour le restaurant scolaire	2.460,00€	1.968€	80
Réalisation de l'audit énergétique pour la salle des fêtes et les salles associatives	1.800,00€	900€	50
TOTAL	**5.723,20€**	**3.599,60€**	**62,9**

CONSIDÉRANT que, suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Pays du Mans, coordinateur, et dont la commune de Sargé-lès-le-Mans est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement (pièce jointe).

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel À Projets Chêne 6
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Mans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE et à percevoir les fonds alloués.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janich AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib05-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

ACTEE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

CHÊNE 6

ENTRE

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Syndicat Mixte du Pays du Mans**, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désigné ci-après par « Syndicat Mixte du Pays du Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE NEUVILLALAIS** , représentée par Monsieur Jean Claude LEVEL, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE NEUVILLALAIS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE SARGE LES LE MANS** , représentée par Monsieur Xavier Contant, en qualité de maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du
04/05/2026

Désignée ci-après par « COMMUNE DE SARGE LES LE MANS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE SAINT OUEN EN BELIN** , représentée par Monsieur Bruno RICHET, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE SAINT OUEN EN BELIN » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE MARIGNE-LAILLE** , représentée par Monsieur Kévin PROVOST, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE MARIGNE-LAILLE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le Mans , représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désigné ci-après par « Le Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **Mans Métropole** , représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désigné ci-après par « Mans Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE** , représentée par Madame Marion BUARD, en qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE SAINT PAVACE** , représentée par Monsieur Thierry Nore, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE SAINT PAVACE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE CONNERRE** , représentée par Monsieur Olivier HEMONNET, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE CONNERRE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE RUAUDIN** , représentée par Madame Carole HEULOT, en qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE RUAUDIN » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE CURES** , représentée par Monsieur Dominique AMAIRD, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE CURES » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE** , représentée par Monsieur Vincent MOREAU, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE LAVARDIN** , représentée par Monsieur Sébastien GRANIER, en qualité de maire, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du

Désignée ci-après par « COMMUNE DE LAVARDIN » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Syndicat Mixte du Pays du Mans
- COMMUNE DE NEUVILLALAIS
- COMMUNE DE SARGE LES LE MANS
- COMMUNE DE SAINT OUEN EN BELIN
- COMMUNE DE MARIGNE-LAILLE
- Le Mans
- Mans Métropole
- COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE
- COMMUNE DE SAINT PAVACE
- COMMUNE DE CONNERRE
- COMMUNE DE RUAUDIN
- COMMUNE DE CURES
- COMMUNE DE BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE
- COMMUNE DE LAVARDIN

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

L’objectif premier de ce Fonds est d’apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d’efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d’actions d’efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s’entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l’intermédiaire d’un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l’intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite: est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l’Etat, l’ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l’AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s’engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s’engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l’obtention des certificats d’économie d’énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

La SASU FNCCR s’engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l’euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d’autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d’intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Syndicat Mixte du Pays du Mans

Ce membre coordinateur sera l’interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l’ensemble des membres du groupement, un rapport d’activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d’indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d’appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l’embauche d’un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d’animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s’engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l’article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l’exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s’engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s’engagent à participer à des enquêtes d’évaluation du programme ACTEE sur l’utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d’efficacité énergétique, d’économies d’énergie, d’émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÊNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 15 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

Pour Le Syndicat Mixte du Pays du Mans,
Président,
Monsieur Stéphane LE FOLL

Pour La COMMUNE DE NEUVILLALAIS,
Maire,
Monsieur Jean Claude LEVEL

Pour La COMMUNE DE SARGE LES LE MANS,
maire,
Monsieur Xavier Contant

Pour La COMMUNE DE SAINT OUEN EN BELIN,
Maire,
Monsieur Bruno RICHET

Pour La COMMUNE DE MARIGNE-LAILLE,
Maire,
Monsieur Kévin PROVOST

Pour Le Mans,
Président,
Monsieur Stéphane LE FOLL

Pour Le Mans Métropole,
Président,
Monsieur Stéphane LE FOLL

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

Pour La COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE,
Maire,
Madame Marion BUARD

Pour La COMMUNE DE SAINT PAVACE,
Maire,
Monsieur Thierry Nore

Pour La COMMUNE DE CONNERRE,
Maire,
Monsieur Olivier HEMONNET

Pour La COMMUNE DE RUAUDIN,
Maire,
Madame Carole HEULOT

Pour La COMMUNE DE CURES,
Maire,
Monsieur Dominique AMAIRD

Pour La COMMUNE DE BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE,
Maire,
Monsieur Vincent MOREAU

Pour La COMMUNE DE LAVARDIN,
maire,
Monsieur Sébastien GRANIER

Docusign Envelope ID: 312320DD-DA40-85E3-82B7-DD55F861CA98

ANNEXE : LOGOS

ACT'EE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib06-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°06 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AM297 EN VUE DE SA VENTE

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
VU la délibération n°05/02-2023 du 20 Février 2023 relative à la rétrocession au profit de la commune des espaces verts créés dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Vaux

CONSIDÉRANT que pour vendre une parcelle communale affectée au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de désaffecter matériellement le bien en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant déclassement du bien,
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle d'espace vert identifiée AM297 (95m²), ne comportant aucun aménagement ni équipement.
CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition de cette parcelle formulée, par les riverains, à savoir Mme et M. Tollet et Mme et M. Pauloin,
CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle constructible AM297, réalisée par France Domaine, à 18€ HT / m²,
CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente de cette parcelle AM297,

CONSIDÉRANT la surface cessible de 98m2, le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 1.764€ HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale AM297,
- ACCEPTE le déclassement de la parcelle communale AM297,

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib07-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°07 / 05-2026

Date de Convocation : Mardi 28 Avril 2026

Objet : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA GUITTIÈRE À M. ET MME VÉDIS

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
VU la délibération n°04a / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la rétrocession du chemin de la Guittière appartenant initialement à l'association syndicale du lotissement de la Guittière, à la commune,
VU la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la vente de 30m² de ce chemin au profit de M. et Mme Védis au prix de 60€/m2,

CONSIDÉRANT la révision de l'estimation formulée par France Domaine à 35€/m2 au 06 mars 2026,
CONSIDÉRANT le souhait de M. et Mme Védis, résidant 108 route de Ballon, d'acquérir 30m² de ce même chemin pour agrandir leur parcelle,
CONSIDÉRANT l'accord donné par M. et Mme Védis, pour prendre en charge les frais de bornage et d'acte

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- AUTORISE la vente de 30m² du chemin de la Guittière à M. et Mme Védis domiciliés 108 route de Ballon, au prix de 35€ HT/m²
- RAPPELLE que tous les frais inhérents à cette vente sont pris en charge, par les acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib08-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°08 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code des assurances,
VU l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.
CONSIDÉRANT que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

CONSIDÉRANT que le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.
CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans a rejoint le contrat groupe du Centre de Gestion au 01 Janvier 2026, afin de minimiser cette charge tout en maintenant la qualité des prestations (environ 45.000€/an)
CONSIDÉRANT que ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, et qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des risques permet de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.
CONSIDÉRANT qu'afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, et conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou pas, le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janich AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260504-delib09-05-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 04 MAI 2026
Objet n°09 / 05-2026

Date de Convocation Mardi 28 Avril 2026

Objet RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL DE JUIN 2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2026 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boites aux lettres des administrés,
CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte
CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),
CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 10 au 15 Juin 2026.
CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** ACCEPTE le recrutement d'un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, sur la base d'une rémunération forfaitaire brut de 625€.

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 11 Mai 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Janick AUBER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.